

**DIRECTON REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESIONSOCIALE – OCCITANIE**

**APPEL A PROJET
POSTES FONJEP
POLITIQUE DE LA VILLE**

NOTE D'ORIENTATION 2019

Textes de référence :

- Instruction interministérielle N° DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017
- Feuille de route nationale pour la Politique de la Ville du 18 juillet 2018 « La France une chance »
- Instruction du Gouvernement du 8 février 2017 relative au déploiement des dispositifs adultes relais et FONJEP dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

Cadre général

Les « postes Fonjep » sont des subventions fléchées vers des associations qui œuvrent en faveur de l'éducation populaire, de la cohésion sociale, et la politique de la ville.

Le FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) est abondé par les collectivités territoriales (25%) et par l'Etat (75%).

L'instruction interministérielle DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 précise les procédures concernant la gestion des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP. Elle harmonise les modalités de gestions du dispositif pour les 3 versants « jeunesse et éducation populaire », « cohésion sociale » et « politique de la ville ».

Les services de l'Etat veillent à ce que les subventions contribuent à un **maillage territorial de proximité** sur l'ensemble du territoire, à **l'équité territoriale** et à ce que **de nouvelles associations** puissent bénéficier de subventions FONJEP.

1- Nature de la subvention

L'Etat soutient la structuration d'un projet associatif qui nécessite pour sa mise en œuvre, l'intervention d'un salarié. Le poste Fonjep consiste en une participation **au cofinancement du salaire d'un personnel qualifié**. L'association employeur s'engage à assurer dans la durée le financement du complément nécessaire avec la participation de tiers (collectivités notamment).

Il ne peut y avoir de cumul de subventions émanant de plusieurs administrations de l'Etat versées par l'intermédiaire du Fonjep pour un même salarié.

L'aide ne doit pas être affectée à des fonctions de gestion ou d'administration, mais bien d'animation, de coordination ou de développement d'un projet associatif.

2- Durée de l'aide

Pour les postes Fonjep « Politique de la ville » financés par le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) le montant de la subvention est **de 7 164 Euros par an, pour une unité de compte à temps plein**.

L'Etat s'engage pour une durée de 3 ans, renouvelables deux fois **dans la mesure des crédits disponibles et de l'évaluation triennale**. Au-delà, la demande de reconduction doit être dûment motivée, analysée et **le maintien éventuel** de la subvention justifié et exceptionnel.

La structure bénéficiaire **doit rechercher de manière active**, les financements qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de la convention.

L'évaluation d'une association bénéficiant d'une subvention Fonjep est obligatoire avant la fin de la convention. Elle permet de réajuster les besoins, de renforcer les partenariats, comme de faire le lien avec **l'évolution des politiques publiques**.

3- Associations et projets éligibles à une subvention Fonjep « Politique ville »

3-1 - Eligibilité des associations

L'attribution des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP au titre de la politique de la ville bénéficie **aux seules structures associatives, soit issues des quartiers prioritaires, soit développant des projets en faveur des habitants de ces quartiers**.

Une attention sera plus particulièrement portée en direction **des petites associations de proximité de quartier** mobilisant un nombre significatif de bénévoles **et ayant au plus deux salariés**.

Les associations soutenues doivent en outre être capables de réunir les financements nécessaires pour assurer leurs obligations d'employeurs de manière durable. **La capacité de l'association à assurer le cofinancement du poste devra être établie**.

3-2 - Conditions tenant à la nature de l'emploi

La subvention est prioritairement destinée à la rémunération **d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre du projet associatif ou du programme d'actions conventionné**. Les fonctions d'animation ou de coordination seront privilégiées.

3-3 - Critères tenant aux projets soutenus

Dans le cadre de cet appel à projets, les dossiers éligibles seront examinés au regard des priorités ministérielles énoncées par le **Ministère de la cohésion des territoires** (feuille de route du 18 juillet 2018 sur la mobilisation pour les habitants des quartiers):

- Favoriser le projet associatif par l'accès à une expertise métier par les acteurs de l'accompagnement de projet associatif (centres de ressources, PAVA, centres sociaux,...)
- Accompagner l'évolution du modèle économique des associations par l'appui aux groupements d'employeurs ou dispositif permettant la mutualisation des ressources salariées (conventions de mise à disposition)
- Accompagner la mise en œuvre de la feuille de route présidentielle pour la politique de la ville, dont notamment l'essaimage des crèches associatives et des centres sociaux ou espaces de vie sociale associatifs
- Soutenir des projets correspondants aux piliers des contrats de ville : emploi, cohésion sociale et citoyenneté, de prévention des discriminations, d'égalité femmes/hommes.....

Les projets départementaux devront s'inscrire dans les orientations des contrats de ville de leur territoire d'intervention.

Les projets régionaux devront concerner plusieurs départements et répondre à l'une des priorités énoncées ci-dessus.

4- Traitement des candidatures

Les dossiers seront appréciés prioritairement selon :

- leur respect des critères d'éligibilité **précisés au point 3 du présent appel à projets – (*Associations et projets éligibles à une subvention Fonjep « Politique ville »*)**
- une description exhaustive du projet permettant d'apprécier les objectifs visés en direction des habitants des quartiers ainsi que les moyens et partenariats effectivement mobilisés.

Les priorités régionales pour l'attribution des postes porteront sur :

- soutien aux associations de proximité
- soutien à de nouvelles associations pas ou faiblement employeuses
- respect d'un équilibre territorial qui prendra en compte l'implantation des postes des autres ministères (principe de mobilisation du droit commun en priorité)
- nombre de postes Fonjep déjà attribués pour une même association

5- Modalités de réponse au présent appel à projets

Les postes FONJEP « Politique de la Ville » sont gérés par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie (DRJSCS).

5-1 Constitution et transmission de la demande de subvention

Les demandes de subventions sont saisies exclusivement via la télé procédure

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonjep_politiqueville_drjcsoccitanie

Jusqu'au 14 juin 2019 -16h00

Les pièces obligatoires ci-dessous seront à joindre à la demande :

- Le dossier « CERFA- 12156*053
- Les annexes à la convention 1 « Description du projet » et 2 « Indicateurs d'évaluation du projet »
- Le budget prévisionnel du projet sur 3 années (2019 – 2020 et 2021)
- Le CV de la personne salariée si celle-ci est identifiée au moment de la demande
- Les statuts régulièrement déclarés
- La liste des personnes chargées de l'administration
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- Le rapport d'activité de la structure le plus récent approuvé

Tout dossier incomplet, ou déposé après le délai indiqué ci-dessus sera rejeté

5-2 Contacts

Personnes à contacter à la DRJSCS Occitanie :

Pôle cohésion sociale :

- Mme BRUNEAU Christine – Référente régionale politique ville en charge du dossier, par courriel à l'adresse - christine.bruneau@jcs.gouv.fr ou au 04.67.10.14.92
- Mme NORMAND Christine – Assistante administrative en charge du dossier, par courriel à l'adresse – christine.normand@jcs.gouv.fr ou au 04 67 10 14 63

6- Echéancier

- 14 Mai 2019 - Lancement de l'Appel à Projets
- 14 Juin 2019 - Date limite de réception des dossiers de demandes de subvention
- Fin juin - Communication des attributions des postes Fonjep « Politique de la ville » aux associations.